



Livret d'accueil

PCPE

Pôle de Compétences et de Prestations Externalisés

Rue Pierre Brossolette
09300 SAINT-GIRONS

☎ : 05.61.66.18.18

💻 : sessad.st-girons@apajh09.asso.fr

LE MOT DE BIENVENUE

Madame, Monsieur,

Vous ou votre enfant va être accompagné par le dispositif PCPE (Pôle de Compétences et de Prestations Externalisées) rattaché au SESSAD (Service d'éducation spéciale et de soins à domicile).

L'accompagnement qui vous sera proposé mettra en œuvre une implication de différents professionnels pour un parcours bienveillant et progressif.

Ce livret d'accueil vous permettra de découvrir le service, sa situation géographique et vous apportera des informations sur son organisation et son fonctionnement. Avec ce livret, il vous sera remis la charte des droits et libertés de la personne accueillie ainsi que le règlement de fonctionnement du service.

L'équipe pluridisciplinaire vous rencontrera pour élaborer avec vous votre projet personnalisé ou celui de votre enfant. Ce dispositif mettra tout en œuvre pour répondre au mieux à vos besoins.

L'ensemble de l'équipe lui souhaite la bienvenue et un beau parcours !

La Direction

SOMMAIRE

LE MOT DE BIENVENUE	3
PRESENTATION DE L'APAJH 09	5
Valeurs de l'APAJH 09.....	6
Organisation associative	7
Implantation géographique.....	8
INFORMATIONS SUR LA STRUCTURE	9
Présentation du dispositif	10
Situation géographique du PCPE.....	10
Présentation des professionnels	11
Prestations du dispositif	12
INFORMATIONS CONCERNANT LES PERSONNES ACCOMPAGNEES	13
Modalités d'admission.....	14
Pièces à fournir lors de l'admission.....	14
Conditions d'accès au dossier	15
Assurances - mutuelle	16
Continuité de l'accompagnement.....	16
Désignation d'une personne de confiance	17
Recours à un médiateur.....	18
Coordonnées utiles	19

Première partie

PRESENTATION DE L'APAJH 09



APAJH
Ariège



VALEURS DE L'APAJH 09

Créée en 1968 à l'initiative de citoyens militants de l'Education Nationale sensibilisés au problème des handicaps et de l'exclusion, l'Association fonde son action à partir de trois valeurs fortes.

LAÏCITE

Reconnaitre le caractère universel et positif de la différence dans toute sa réalité humaine et sociale.

CITOYENNETE

Défendre les droits fondamentaux de l'individu et l'application des valeurs de la République.

SOLIDARITE

Le handicap, en tant que donnée pouvant s'inscrire à tout moment d'une vie et en tant que conséquence de l'interaction de l'individu avec son environnement, est l'affaire de tout homme et de toute femme.

L'APAJH s'est donnée pour objectifs de promouvoir la dignité des personnes en situation de handicap, d'œuvrer pour leur épanouissement et leur meilleure intégration à toute forme de vie sociale, quels que soient la nature et le degré du handicap et ceci à tous les âges de la vie.

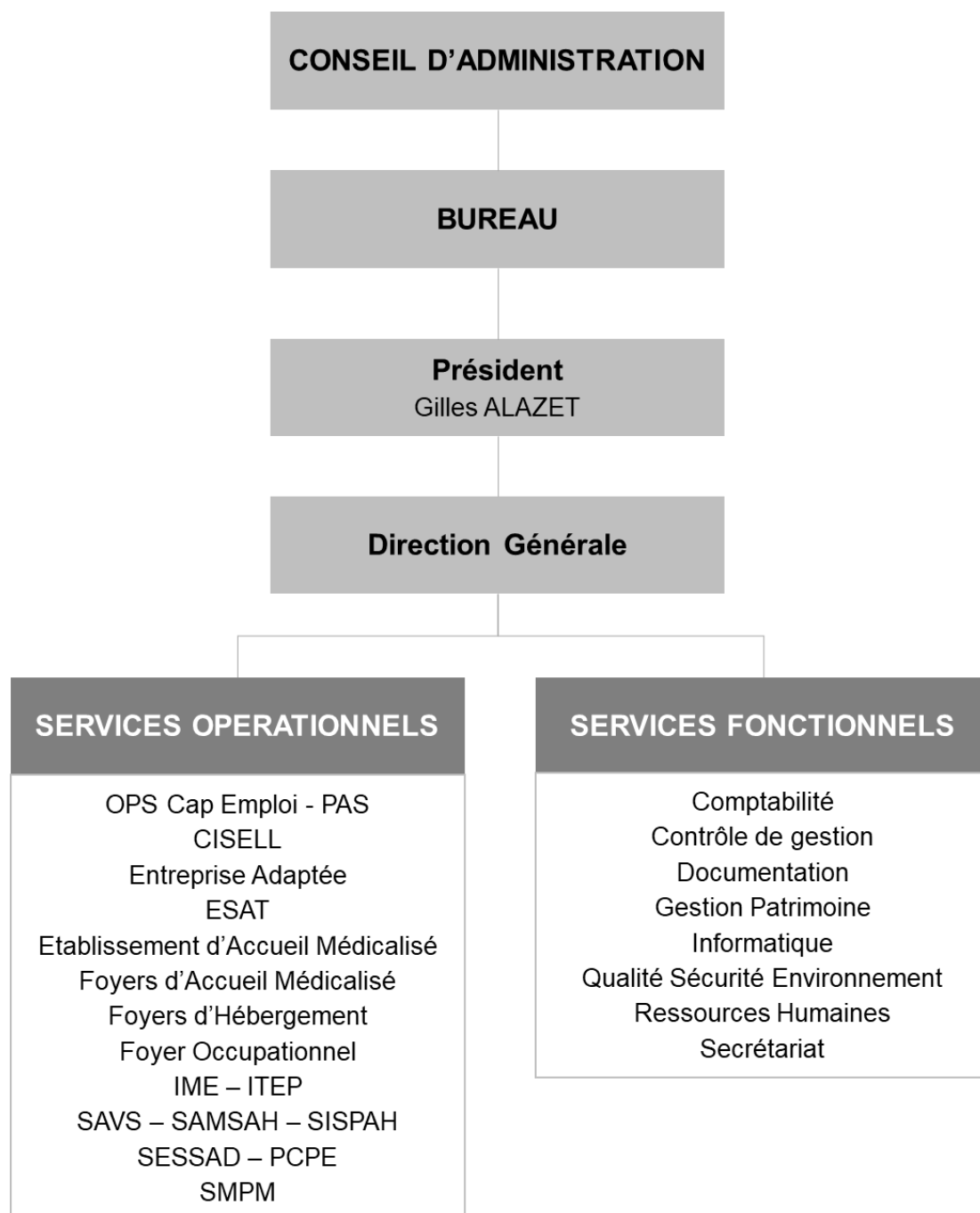


ORGANISATION ASSOCIATIVE

L'APAJH 09 est une association loi 1901 reconnue d'utilité publique. Le Conseil d'Administration définit la politique associative.

Un Bureau est désigné pour s'assurer de la mise en application des actions directives de fonctionnement.

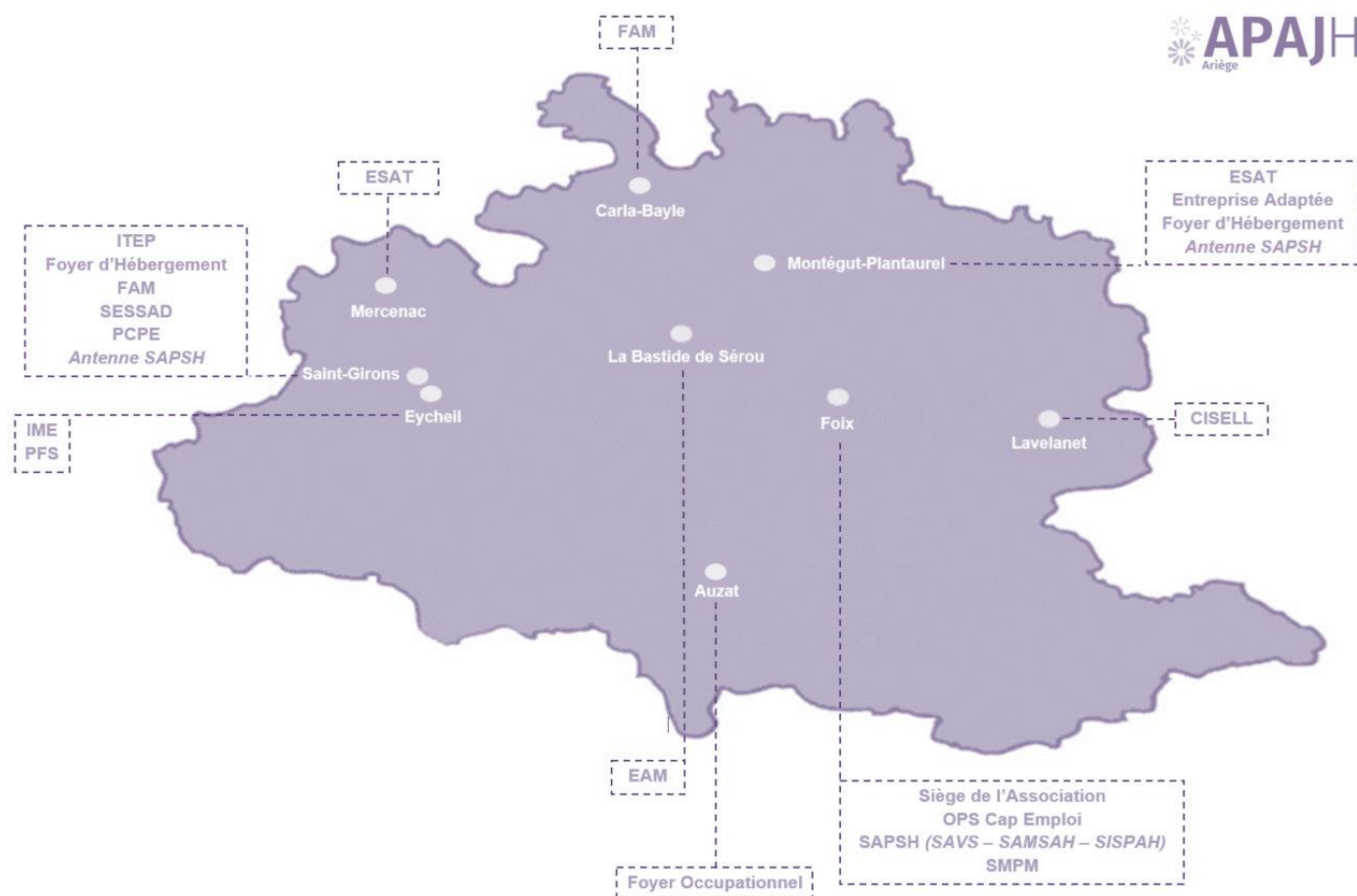
La Direction Générale est le lien entre les décisions politiques et l'organisation et la vie des établissements et services.





IMPLANTATION GEOGRAPHIQUE

L'Association Pour Adultes et Jeunes Handicapés de l'Ariège (APAJH 09) compte 17 établissements et services implantés sur le département.



CISELL : Centre d'Insertion Socio-Educatif Léo Lagrange

EAM : Etablissement d'Accueil Médicalisé

ESAT : Etablissement et Service d'Aide par le Travail

FAM : Foyer d'Accueil Médicalisé

IME : Institut Médico-Educatif

ITEP : Institut Thérapeutique Educatif et Pédagogique

OPS : Organisme de Placement Spécialisé

PCPE : Pôle de Compétences et de Prestations Externalisées

PFS : Placement Familial Spécialisé

SAMSAH : Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés

SAPSH : Service d'Accompagnement pour Personnes en Situation de Handicap

SAVS : Service d'Accompagnement à la Vie Sociale

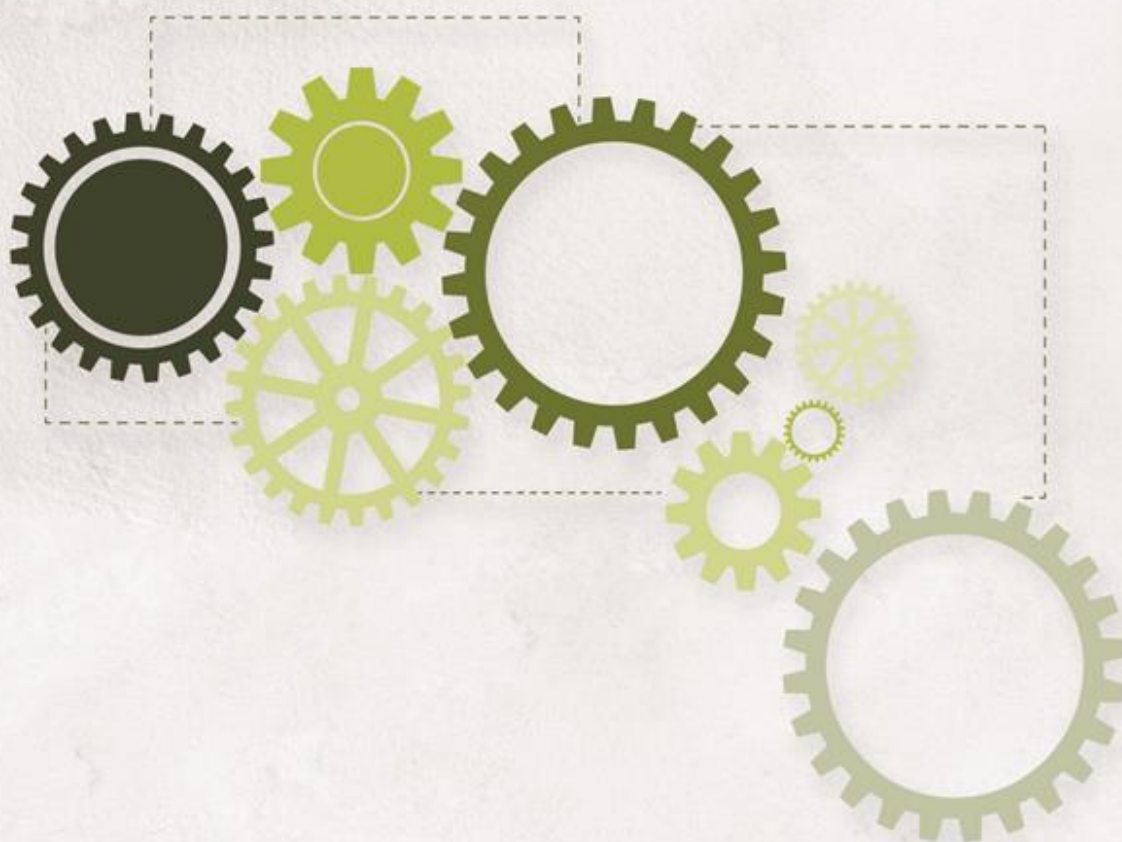
SISPAH : Service d'Insertion Socio-Professionnel pour Adultes Handicapés

SMPM : Service Mandataire à la Protection des Majeurs

SESSAD : Service d'Education Spécialisée et de Soins A Domicile

Deuxième partie

INFORMATIONS SUR LA STRUCTURE





PRESENTATION DU DISPOSITIF

Le PCPE est un **dispositif** qui **vient compléter l'offre médico-sociale** existante à **visée inclusive**. Il ne se substitue à aucune institution ou service médico-social. Il s'inscrit dans la continuité du parcours de vie de la personne.

Le dispositif PCPE est rattaché au SESSAD.

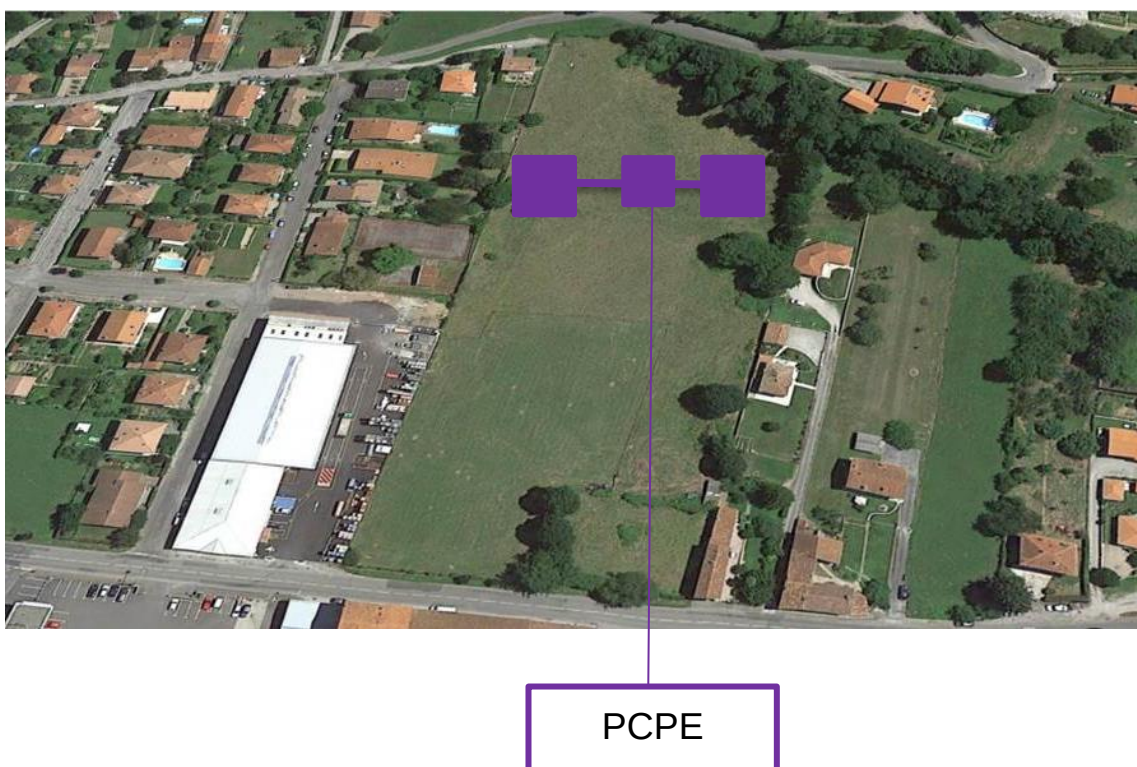
Le développement des PCPE, prévu par l'instruction DGCS/SD3B/2016/119 du 12 avril 2016, s'inscrit dans le cadre de la démarche "**Une réponse accompagnée pour tous**" pilotée par M-S Desaulle en juin 2014 et engagée dans la continuité du rapport "**Zéro sans solution**" de D. Piveteau en décembre 2014.

Les responsables du site sont :

- Madame Brynhild MAROLE, Directrice ;
- Madame Jennifer CALZON, Chef de service.

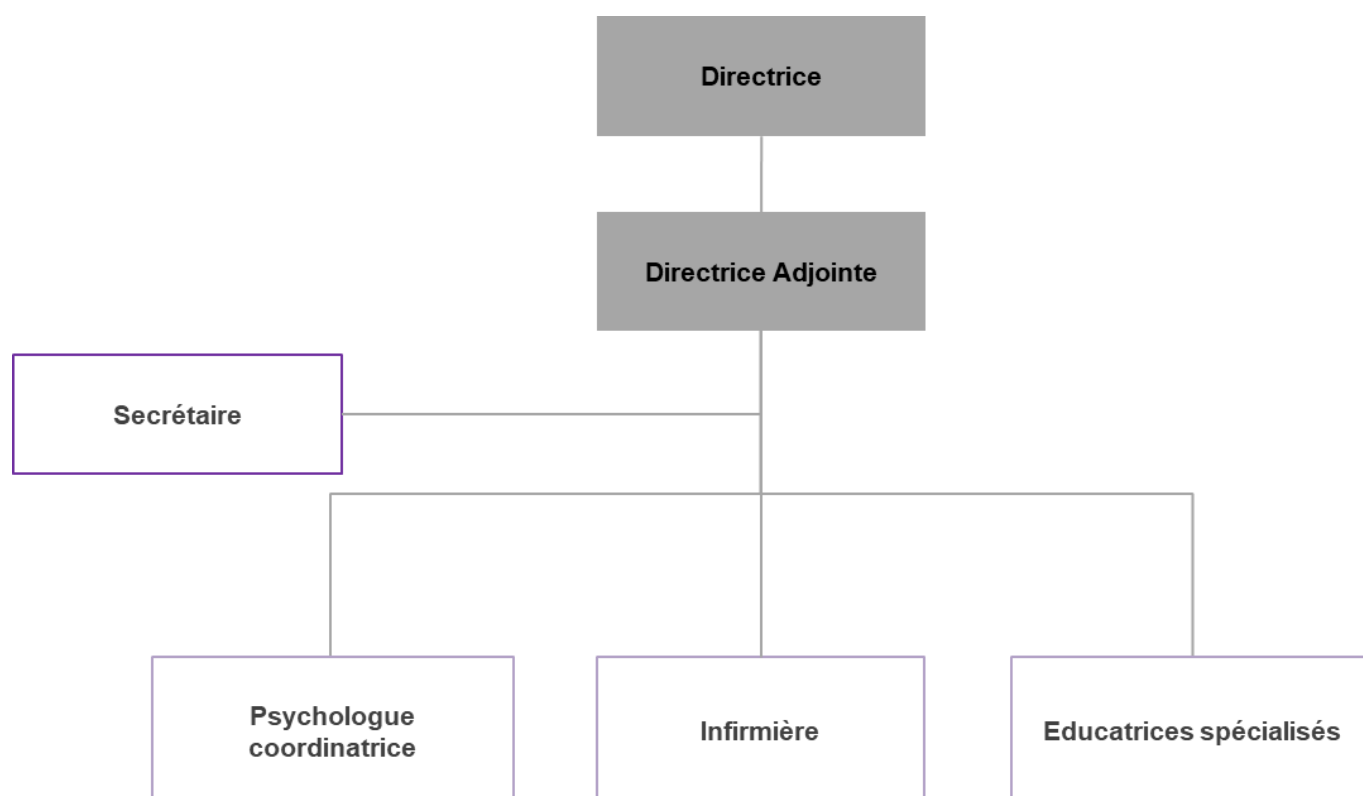


SITUATION GEOGRAPHIQUE DU PCPE





PRESENTATION DES PROFESSIONNELS





PRESTATIONS DU DISPOSITIF

Les objectifs

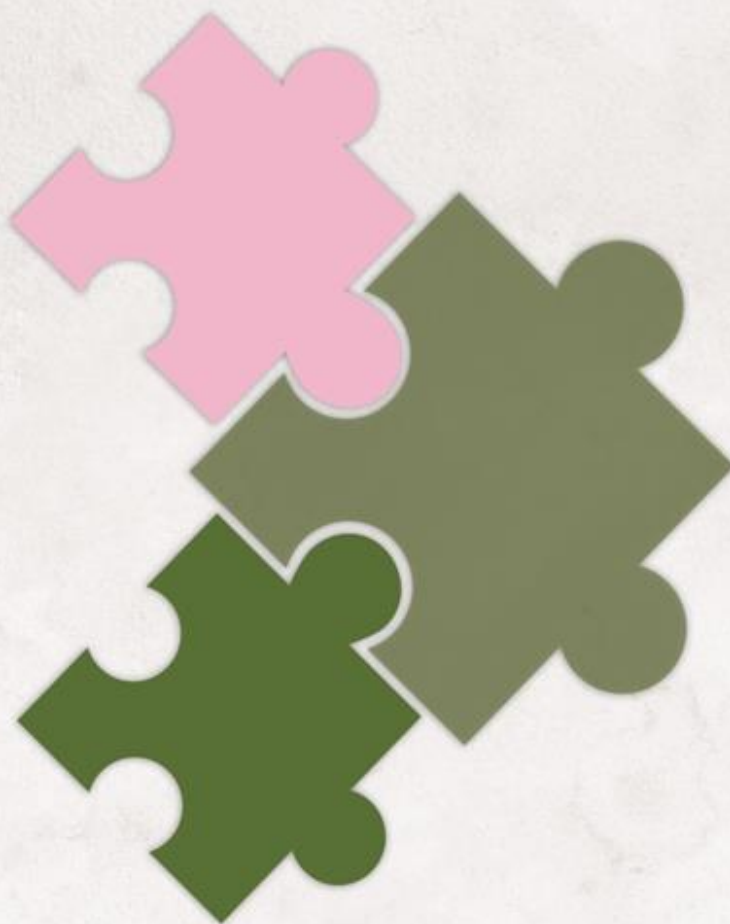
- Maintenir la personne à domicile dans un objectif d'inclusion en s'appuyant sur une offre de prestations de services du territoire ;
- Organiser un accompagnement adapté aux besoins de la personne dans l'attente d'une admission dans un établissement ;
- Anticiper et prévenir les ruptures de parcours ;
- Soutenir et la guider les familles et les aidants.

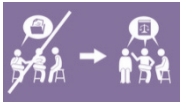
Les interventions

- Evaluer les attentes et les besoins de la personne et de la famille ;
- Co-construction du projet d'intervention et de coordination avec la personne et si besoin avec la famille ;
- Structuration d'un réseau de professionnels libéraux ;
- Mise en œuvre du projet d'intervention, de sa réalisation et de son ajustement aux besoins de la personne et de sa famille ;
- Coordination et suivi des interventions réalisées par les professionnels intervenant auprès de la personne ;
- Accompagnement des parents pour soutenir et renforcer leurs compétences parentales ;
- Renforcer et valoriser les savoir-faire des aidants ;
- Proposer des prestations permettant d'alléger l'accompagnement pour les familles ;
- Soutien dans la mise en place de séjours de répit.

Troisième partie

INFORMATIONS CONCERNANT LES PERSONNES ACCOMPAGNEES





MODALITES D'ADMISSION



Une demande est formulée par la personne ou son représentant légal orientée par la MDPSH, directement au PCPE ou le cas échéant par un partenaire.

L'admission peut faire suite à un GOS/PAG défini la MDPSH.

La notification d'orientation de la CDAPH est indispensable pour prononcer l'admission au PCPE.

Un accompagnement à la constitution du dossier peut être réalisé par le PCPE. Dès réception de la notification, la procédure d'admission est mise en place.

L'admission :

Dans le courant du mois suivant votre admission, un DIPC (Document individuel de prise en charge) sera signé pour fixer les objectifs et la nature des prestations et services assurés.

A cette occasion, il vous sera remis :

- La Charte des droits et libertés de la personne accueillie ;
- Le Règlement de fonctionnement qui définit vos droits, obligations et devoirs ;
- Tout autre document propre à l'établissement.



PIECES A FOURNIR LORS DE L'ADMISSION

- Notifications MDPSH ;
- Mesure de protection judiciaire, le cas échéant ;
- Copie de l'attestation assurance responsabilité civile.





CONDITIONS D'ACCES AU DOSSIER

L'information relative à l'accompagnement de l'utilisateur est protégée par le principe de « secret professionnel partagé » auquel est tenu l'ensemble des personnels sociaux, soignants, administratifs ainsi que les responsables associatifs bénévoles.

Ainsi toutes les données à caractère personnel (informations qui vous identifient et qui vous sont propres) utilisées par l'APAJH 09 en tant que responsable de traitements pour assurer l'accompagnement des usagers sont traitées dans le strict respect du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD UE 2016-679) et de la loi 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et libertés individuelles.

Le partage et le traitement des informations ne concernent que les éléments strictement nécessaires à l'accompagnement de la personne et ne s'effectuent que dans la limite des missions de chaque professionnel.

A cet effet, toutes les informations nécessaires au suivi de l'accompagnement sont centralisées et conservées de manière sécurisée, d'une part, dans un dossier unique informatisé et, d'autre part, en format papier.

L'utilisateur a un droit d'accès, de rectification, d'effacement des données (dans la limite des obligations de conservation) et/ou de limitation du traitement.

Pour toute demande d'exercice de droit ou pour toute demande d'information relative à ces droits, il est possible de contacter la Déléguée à la Protection des Données (DPO) en écrivant à l'adresse suivante : mesdonnees@apajh09.asso.fr

Après l'avoir contactée, si l'utilisateur estime qu'elle n'a pas répondu à ses attentes et que ses droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, il peut adresser une réclamation auprès de la CNIL - Service des Plaintes - 3 Place de Fontenoy - TSA 80715 - 75334 PARIS CEDEX 07.

Les données à caractère personnel sont conservées pendant la durée strictement nécessaire à l'accompagnement de la personne et au respect des obligations légales et réglementaires.



ASSURANCES - MUTUELLE

L'établissement a contracté auprès de la MAIF les assurances suivantes :

- **Responsabilité Civile** (seulement lorsque les usagers sont pris en charge par les services de l'établissement).
- **Assurance des locaux et du matériel** (incendie, dégâts des eaux, explosions, vol).
- **Assurance des véhicules.**



CONTINUITE DE L'ACCOMPAGNEMENT

Les orientations possibles à la sortie :

- Les structures et les services médico-sociaux tels que les IME (Institut médico-éducatif), les ITEP (Institut thérapeutique éducatif et pédagogique), ESAT (Établissement de soutien et d'aide par le travail), EAM (Etablissement d'accueil médicalisé), les Foyers de vie, SAVS (Service d'accompagnement à la vie sociale), SAMSAH (Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés).
- Accompagnement du service PCPE à votre sortie pour favoriser la continuité de votre parcours de vie : relai avec les structures d'accueil, transmission de bilan à la MDPSH, relai avec les partenaires, etc

DESIGNATION D'UNE PERSONNE DE CONFIANCE

*Vous pouvez désigner, si vous le souhaitez, une **personne de confiance** qui, vous accompagnera dans vos démarches pour vous aider à prendre vos décisions.*

Quel est son rôle ?

Si vous le souhaitez, elle peut :

- **VOUS ACCOMPAGNER :**
 - Etre présente lors de la conclusion du contrat de séjour ;
 - Vous suivre dans les démarches liées à votre accompagnement ;
 - Assister à vos rendez-vous médicaux.
- **VOUS AIDER POUR LA COMPREHENSION DE VOS DROITS :**
 - Elle peut être consultée mais n'a pas vocation à se substituer à vos décisions.

Elle peut également être la personne qui sera consultée par l'équipe médicale au cas où votre état de santé ne vous permettrait plus de vous exprimer ou de donner votre avis.

Qui peut être votre personne de confiance ?

Toute personne de votre entourage en qui vous avez confiance et qui accepte de ce rôle peut être votre personne de confiance.

Vous ne pouvez pas choisir un professionnel de votre établissement ou votre tuteur.

Vous devez désigner la personne de confiance par écrit soit sur le formulaire fourni par l'établissement, soit sur papier libre. Si vous avez des difficultés pour écrire, vous pouvez demander à 2 personnes d'écrire pour vous. La personne de confiance doit également signer le document.

Cette désignation peut être annulée ou modifiée à tout moment.

Vous n'êtes pas obligé de désigner une personne de confiance.

Un livret explicatif détaillé vous sera remis avec le livret d'accueil.

RECOURS A UN MEDiateur

Le jeune, la famille et/ou son représentant légal, peut faire appel à un médiateur. Il a pour mission d'assister et d'orienter toute personne en désaccord avec la structure.

Le médiateur peut être choisi sur la liste des personnes qualifiées du département de l'Ariège (arrêté conjoint de l'ARS, de la Préfecture et du Conseil Départemental du 10 juillet 2017).

Les coordonnées des personnes qualifiées sont disponibles par courrier postal ou électronique aux adresses suivantes :

DDCSPP

9, Rue Lieutenant Paul Delpech
BP 103 – 09003 FOIX Cedex
Tél. : 05.61.02.43.00
ddcspp@ariego.gouv.fr

Délégation départementale de l'Ariège de l'ARS Occitanie

1, Boulevard Alsace Lorraine
BP 30076 – 09008 FOIX Cedex
Tél. : 05.34.09.36.36

ars-oc-dd09-direction@ars.sante.fr ou
ars-oc-dd09-pole-social@ars.sante.fr

Conseil Départemental de l'Ariège

Direction des actions pour le développement social et de la santé –
Direction adjointe de l'autonomie
Hôtel du Département - BP 60023 – 09001 FOIX Cedex
Tél. : 05.61.02.09.09
adsdir@ariego.fr

COORDONNEES UTILES

APAJH 09

Siège social

23, Chemin de Berdoulet - 09000 FOIX

☎ : 05.34.09.87.20 - Fax : 05.61.65.43.05

💻 : siege@apajh09.asso.fr

Site internet : www.apajh09.org

MDPSH

5, Rue du Cap de la Ville
09000 FOIX

☎ : 05.61.02.08.04

CAF

5, Rue Victor Hugo – Peysales – 09000 FOIX
Place des Héros de la Résistance – 09100 PAMIER
1, Rue Joseph Sentenac – 09200 SAINT-GIRONS
N° à tarif spécial : 0 810 25 09 10

CPAM

1, Avenue de Sibian - 09000 FOIX
Rue Joseph Sentenac – 09200 SAINT-GIRONS
N° à tarif spécial : 36 46

MSA

26, Allée de Villote
09014 FOIX Cedex
☎ : 05.61.65.75.75

Numéros d'urgence

112 : Urgences - 15 SAMU - 18 : Pompiers - 17 : Police/Gendarmerie

Agir contre la maltraitance des personnes âgées et des adultes handicapés.



Prévention et protection des enfants en danger ou en risque de l'être.

